

**ARRÊTÉ**

**Portant interdiction de brûler les déchets verts à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs**

**Le Maire de la Commune D'ARGONAY,**

**VU** l'Arrêté préfectoral du 18 décembre 1985 & 3 août 1987 portant règlement sanitaire départemental ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212.1 ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.222-5 et R.222-32 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1311-1 et L.1312-2 ;

**VU** le code pénal, et notamment son article R.610-5 ;

**Considérant** les nuisances occasionnées au voisinage, à l'environnement et à la santé par la pratique des feux de jardins ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Il est strictement interdit, sur l'intégralité du territoire de la commune d'Argonay (en tous lieux privés et publics), d'allumer des feux et brûler à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur tout déchet, y compris les déchets verts issus des jardins (débroussaillage, taille de haie, arbustes et arbres, fleurs, résidus de tonte de pelouse, feuilles mortes) dont la combustion dégage des dioxines et des furannes dans l'air ambiant.

**ARTICLE 2** : Les déchets verts seront portés en déchetterie, structure adaptée à leur recyclage et gérée par la Communauté d'Agglomération d'Annecy chargée de la collecte des ordures ménagères.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meythet et Monsieur le Chef de la police municipale de Metz-Tessy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- transmission en Préfecture le 11.07.2013
- publication le 11.07.2013
- notification le /

Fait à Argonay, le 10 juillet 2013

Le Maire,

  


  


Gilles FRANÇOIS